

DEPARTEMENT DE LA DRÔME
CANTON DE LUC - EN - DIOIS
COMMUNE DE LUC - EN - DIOIS

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE CAMPER ET DE STATIONNER
POUR LES CAMPING-CARS, AUTRES HABITATIONS MOBILES.**

XX

Le Maire de LUC EN DIOIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2, L2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R 312-19 et suivants ;

Vu le Code pénal, et notamment son article R 610-5 ;

Considérant que le terrain de football et les abords, situés quartier « Les Touches » sont réservés à la pratique du sport;

Considérant que le passage doit rester libre de jour comme de nuit aux abords de la déchetterie et de la station-service ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le camping et le stationnement est interdit de façon permanente à tous véhicules équipés comme habitations mobiles sur toutes la zone du quartier dit « Les Touches » (terrain de football, déchetterie, station-service, lagunage) à compter du 1^{er} juillet 2011 et pour une durée indéterminée.

ARTICLE 2 : Une signalisation est mise en place à cet effet, par panneaux règlementaires.

ARTICLE 4 : Les ambulances, véhicules des services d'incendie et de secours, de gendarmerie, ainsi que les véhicules des administrations et entreprises, appelés à intervenir sur les lieux, et toutes les troupes de spectacles ambulants préalablement autorisées par le Maire ne sont pas concernés par la présente décision.

ARTICLE 5 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

ARTICLE 6 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie à Luc en Diois, Chargé d'en assurer l'exécution.

Fait à Luc en Diois, le 30 juin 2011

Le Maire,
Raymond PARENT

